



JFD/LR  
**Rapport annuel sur le prix  
 et la qualité des services  
 publics de l'eau potable et  
 de l'assainissement  
 Année 2008**

## INFORMATION

Séance du 7 juillet 2009

Etaient présents : M. MOYRAND Maire, M. DOSSET 1er Maire-adjoint, Mme DOAT 2<sup>ème</sup> adjoint M. LE VACON 3<sup>ème</sup> adjoint, M. MATHIVET 5<sup>ème</sup> adjoint, Mme LABAILS 6<sup>ème</sup> adjoint, M. BOUDY 7<sup>ème</sup> adjoint, Mme ROUGIER 8<sup>ème</sup> adjoint, M. BOURGEOIS 9<sup>ème</sup> adjoint, Mme PATRIAT 10<sup>ème</sup> adjoint, Mme NOUGUEZ, M. DUPUY, M. GELINEAU, Mme CHARLES, M. MOUTAWAKKIL, Mme TYTGAT, Mme KARASSEFF, M. GERAUD, M. REBOUL, M. DESMESURE, Mme MOULENES, M. BELLOTEAU, Mme MARCHAND, M. LINTIGNAC, Mlle MANIOS, Mme DELORD, M. MINGASSON, Mme RAT-SOUILLER, Mme SANJUAN, Mme PUJOLE, Mme PERRAUD-DAUSSE, M. CORNET, Mme MONTEIL-MAYAUD formant la majorité des membres en exercice

Absents, excusés : Mme REINHART 4<sup>ème</sup> adjoint (mandataire M. DOSSET), M. LE GUAY 11<sup>ème</sup> adjoint (mandataire Mme CHARLES), Mme LAFFARGUE (mandataire Mme DOAT), Mlle BOUSSARIE (mandataire M. GERAUD), Mme DARTENCET (mandataire Mme MONTEIL-MAYAUD), Mme LAURENT-SAUVAGE (mandataire M. CORNET)

### **Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal,**

« La loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement fait désormais obligation, dans la nouvelle lecture de l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de présenter annuellement à l'assemblée délibérante le rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, qui sera ensuite mis à la disposition du public.

Les rapports présentés comportent pour l'essentiel des indications techniques et financières de chacun de ces services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'exercice 2008.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

**LE MAIRE,**

**Michel MOYRAND.**

Délibération publiée le :  
 9 juillet 2009